

Fiche fonctionnement internat



Tout élève accueilli à l'internat du lycée Paul Emile Victor doit respecter le règlement intérieur de l'internat pendant la durée de son hébergement (horaires, règles de sécurité et de vie en collectivité).

1 . Horaires

MATIN :

6h45	Lever des élèves
7h	Fermeture internat et petit déjeuner
7h20	Réouverture internat
7h45	Fermeture de l'internat et du self

SOIRÉE :

18h00 : Hors mercredi 17h30 : Pointage des internes effectué dans leur chambre. Pas de sorties de l'établissement après cet horaire sauf cas particulier énoncé ci-après (2. Loisirs et sorties)

18h15 : Entrée échelonnée au self. Fermeture du self à 19h30

19h15 : Retour des internes dans leur chambre (préparation à l'étude).

19h30-21h00: Étude obligatoire : En chambre avec portes ouvertes (détail règlement intérieur) avec possibilité d'aller au CDI, en salle informatique et en salle de travail.

21h00-21h10 : Pause

21h10-21h45 : Temps libre dans les chambres

21h45 : Retour au calme – Présence de tous les élèves dans leurs chambres.

22h00 : Extinction des feux

OUVERTURE DE L'INTERNAT HORS SOIRÉE

LUNDI (matin) : de 7h30 à 7h50 _ 8h50_9h45_10h55_ (*dépôt des valises*)

TOUS LES MIDIS : de 12h45 à 13h00

MERCREDI : à partir de 12h00

VENDREDI : de 12h15 à 12h45_14h30_15h20_16h30_17h25_ (*retrait des valises*)

2 . Loisirs et sorties

2.1 ORGANISATION DU MERCREDI APRÈS-MIDI

L'internat est ouvert le mercredi après-midi à partir de 12 heures. Les internes ont alors accès à leur chambre.

Sur demande du responsable légal et après accord du chef d'établissement, les élèves peuvent être autorisés à sortir le mercredi après-midi de **15h30 à 17 h 30 précises**. De 13h30 à 15h30, les élèves peuvent participer aux activités de l'Association Sportive de l'établissement ou aux activités proposés par l'internat.

Les élèves ont la possibilité de rentrer à leur domicile le mercredi après le repas de midi jusqu'au jeudi matin **sur demande écrite préalable des responsables légaux (document transmis en début d'année)**.

Toutes ces organisations dérogatoires ou exceptionnelles sont soumises à l'autorisation du chef d'établissement et peuvent être refusées en cas de conduite contrevenant aux principes de l'établissement.

2.2 SORTIES EXCEPTIONNELLES

Toute sortie exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une autorisation écrite (billet dans le carnet de correspondance ou mail au bvs.pev@ac-besancon.fr) préalable des parents au moins la veille.

2.3 SORTIES FIN DE SEMAINE

Les élèves internes sont autorisés à quitter l'établissement après leur dernière heure de cours du vendredi. Le retour s'effectue le lundi pour leur première heure de cours. L'établissement est fermé chaque semaine du vendredi 18h00 au lundi 7 h 30.

2.4 ENTRAINEMENT SPORTIFS ET ACTIVITES DIVERSES REGULIERES HORS DE L'ETABLISSEMENT

(limité à 2 soirées maximum par semaine en comptant le mercredi après-midi)

Les CPE enverront un imprimé à faire remplir à leurs responsables légaux et à rapporter impérativement avant le début de l'activité.

Un repas peut alors être fourni aux élèves. Les réservations sont prises tous les jours avant 15h30 au BVS et les repas seront servis à 21h00.

2.5 SORTIES ORGANISEES

Pour les sorties organisées sur le temps de l'internat, les élèves se déplacent exclusivement accompagnés du personnel de l'établissement.

3. Informations diverses

3.1 TROUSSEAU A FOURNIR PAR LA FAMILLE

- un sac de couchage
- un oreiller + taie
- un cadenas pour l'armoire (si nécessaire)

3.2 MATÉRIEL

En début d'année scolaire, chaque élève prend en charge dans sa chambre le matériel suivant :

- 1 lit 90*190
- 1 armoire
- 1 bureau et une chaise
- 1 étagère
- 1 clef de la chambre

Un état des lieux est fait en septembre par l'élève et le surveillant chargé du dortoir. Un document de prise en charge mentionnant les éventuelles anomalies constatées sera rempli et signé par l'élève. En signant ce document l'élève s'engage à rendre en l'état le matériel confié ou à réparer financièrement les dommages causés. Chaque élève disposant de la clef de sa chambre, **il en est responsable** : **en cas de perte, il est tenu de régler des frais de remplacement.**

3.3 - Tenue des chambres

- * aucun poster au mur (sur les armoires éventuellement).
- * l'emplacement du mobilier ne doit pas être modifié.
- * la chambre doit être rangée tous les matins avant que l'élève ne la quitte. L'assistant d'éducation responsable de l'étage vérifiera chaque matin l'état de la chambre.
 - lit fait.
 - aucun objet sur les lavabos ni sur les bureaux ni au sol
 - affaires personnelles rangées dans les armoires ou sur les chevets.
 - chaises sur les lits

Les seuls appareils autorisés sont **les téléphones portables**. Pour des questions de conformité aux normes de sécurité, aucun appareil électrique n'est autorisé sauf les bouilloires.

3.4 Circulation des élèves à l'intérieur de l'internat

- * aucune circulation n'est autorisée entre les étages filles et les étages garçons quels qu'en soient la raison et le moment.
- * la circulation des élèves d'un étage à l'autre est soumise à l'autorisation conjointe des deux surveillants d'étage concernés et n'est accordée que pour un motif jugé valable et de manière très exceptionnelle.